

Mieux répartir les tâches pour limiter les gaspillages

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et Confédération (RPT), sur laquelle nous voterons le 28 novembre prochain, redistribue les rôles selon le principe de subsidiarité : la Confédération assume une tâche seulement si elle ne peut être accomplie au niveau cantonal. La responsabilité pour de nouvelles tâches échoit soit à la Confédération, soit aux cantons. La nouveauté est que les routes nationales, les prestations AVS (contributions des employeurs et des employés) et les prestations individuelles de l'assurance invalidité relèveront uniquement de la Confédération. Les cantons, pour leur part, seront seuls compétents pour les formations spéciales et les prestations collectives de l'AI en faveur des homes et ateliers pour personnes handicapées.

La RPT introduit de nouvelles formes de collaboration et de financement pour les tâches assumées conjointement par la Confédération et les cantons (les grands projets pour des routes principales, le trafic régional public, la réduction des primes dans l'assurance maladie, par exemple). Pour ces tâches, la Confédération assumera la direction stratégique et les cantons la direction opérationnelle. Au lieu des subventions traditionnelles fondées sur les coûts, qui poussent au gaspillage, la Confédération accordera des contributions globales dont le montant sera en relation avec le résultat visé plutôt qu'avec les dépenses. On récompensera ainsi ceux qui cherchent des solutions peu coûteuses.

Des instruments financiers réduiront les différences de ressources entre cantons riches et cantons pauvres et indemniseront ceux qui assument des charges particulières du fait de leur situation géographique ou de la structure de leur population. La RPT est aménagée de telle manière qu'au final les charges n'augmentent ni pour la Confédération, ni pour les cantons. Afin d'atténuer les problèmes qui pourraient surgir lors du passage au nouveau système, un élément supplémentaire a été introduit dans le projet : la compensation des cas de rigueur. Financée à hauteur de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons, elle bénéficiera aux cantons à faible potentiel de ressources. Elle fonctionnera normalement pendant huit ans, puis sera réduite de 5% par an.

La RPT accordera ainsi les moyens nécessaires aux cantons à faible capacité financière pour exécuter leurs tâches fondamentales. Il n'en découlera aucun démantèlement des prestations versées aux homes et ateliers pour handicapés puisqu'une loi cadre fixera les obligations des cantons en ce domaine. En résumé, la RPT permettra de revitaliser l'Etat fédéral et de limiter les gaspillages dus au système en vigueur. Le OUI s'impose donc le 28 novembre prochain.

Jean-Claude Chappuis